

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Réunion des Bureaux du Mercredi 4 Juin 1952.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapports d'élection remis à la Présidence et insérés au « Journal officiel » conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement du Conseil de la République.

1^{er} BUREAU. — M. Tamzali, rapporteur.

Département de Constantine.

1^{er} collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de Constantine (1^{er} collège) ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 359.

Nombre des votants, 354.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 3.

Suffrages valablement exprimés, 351, dont la majorité absolue est de 176.

Ont obtenu:

MM. Augarde (Jacques)	172	voix.
Delrieu (Marcel)	158	—
Tucci (Albert)	116	—
Martin-Sané (Jacques)	64	—
Bertagna (Roland)	56	—
Joubert (Fernand)	36	—
Palomba (Gabriel)	2	—
Pughèse (Augustin)	1	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 359.

Nombre des votants, 357.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.

Suffrages valablement exprimés, 348.

Ont obtenu:

MM. Augarde (Jacques)	218	voix.
Delrieu (Marcel)	180	—
Tucci (Albert)	112	—
Martin-Sané (Jacques)	52	—
Joubert (Fernand)	17	—
Bertagna (Roland)	5	—
Palomba (Gabriel)	1	—
Pughèse (Augustin)	1	—

* (1 f.)

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Augarde (Jacques) et M. Delrieu (Marcel) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Augarde (Jacques) et de M. Delrieu (Marcel) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — M. Le Guyon, rapporteur.

Département de Constantine.

2^e collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de Constantine (2^e collège) ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.602.

Nombre des votants, 1.587.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 125.

Suffrages valablement exprimés, 1.462, dont la majorité absolue est de 732.

Ont obtenu:

MM Mahdi Abdallah	777	voix.
Narounn Amar	708	—
Bouherid	669	—
Djemann	565	—
Mostefai	564	—
Benhabyles	561	—
Sisbane	266	—
Roudoum	33	—
Brahimi	32	—
Mekdade	32	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Mahdi Abdallah a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un seul candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.602.
Nombre des votants, 1.579.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 128.
Suffrages valablement exprimés, 1.451.

Ont obtenu :

MM. Mostefai El Hadi.....	736 voix.
Benhabyles Cherif.....	712 —
Bouherid	654 —
Naroun	632 —
Sisbane	76 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Mostefai El Hadi et M. Benhabyles Cherif ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Mahdi Abdallah, de M. Mostefai El Hadi et de M. Benhabyles Cherif qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. de La Gontrie*, rapporteur.

Côte française des Somalis.

Nombre de sièges à pourvoir, 1.

Les élections du 25 mai 1952 dans le territoire de la Côte française des Somalis ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 26.
Nombre des votants, 25.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 23, dont la majorité absolue est de 12.

Ont obtenu :

MM. Hassein Gouled.....	14 voix.
Hahmoud Harbi.....	8 —
Djamah Ali.....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Hassein Gouled a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Hassein Gouled, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Pinton*, rapporteur

Gabon.

1^{re} section.

Nombre de sièges à pourvoir, 1.

Les élections du 18 mai 1952 dans le territoire du Gabon (1^{re} section) ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 14.
Nombre des votants, 14.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 14, dont la majorité absolue est de 8.

Ont obtenu :

M. Durand-Réville (Luc).....	14 voix.
------------------------------	----------

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Durand-Réville (Luc) a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Durand-Réville (Luc), qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Lodéon*, rapporteur.

Gabon.

2^e section.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

Les élections du 18 mai 1952 dans le territoire du Gabon (2^e section) ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 25.
Nombre des votants, 25.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 25, dont la majorité absolue est de 13.

Ont obtenu :

MM. Gondjout (Paul).....	16 voix.
Ayouné	8 —
Sousatte	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gondjout (Paul) a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Gondjout (Paul), qui remplit les conditions prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Boulangé*, rapporteur.

Département de la Guadeloupe.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952, dans le département de la Guadeloupe, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 600.
Nombre des votants, 579.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 41.
Suffrages valablement exprimés, 538, dont la majorité absolue est de 270.

Ont obtenu :

MM. Satineau	205 voix.
Valeau	148 —
Bernier	147 —
Renaison	128 —
Lacave	127 —
Feuillard	58 —
Letin	46 —
Rinaldo	41 —
Albrand	32 —
Gotte	5 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 600.
Nombre des votants, 577.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 20.
Suffrages valablement exprimés, 557.

Ont obtenu :

MM. Satineau (Maurice)	278 voix.
Valeau (Amédée).....	228 —
Bernier (Lucien).....	185 —
Dessout (Hector).....	139 —
Renaison (Clovis).....	132 —
Lacave (Paul).....	124 —
Feuillard (Gaston).....	7 —
Rinaldo (Henri).....	4 —
Albrand (Médard).....	4 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Satineau (Maurice) et M. Valeau (Amédée) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Satineau (Maurice) et de M. Valeau (Amédée), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Kalb*, rapporteur.

**Représentant des citoyens français
résidant en Indochine, élu par l'Assemblée nationale.**

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

L'élection, qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, le 30 mai 1952, a donné les résultats suivants:

Nombre des votants, 247.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 239.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Motais de Narbonne 129 voix.
Avinin 110 —

Conformément à l'article 57 de la loi du 23 septembre 1948, M. Motais de Narbonne a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales tendant à la désignation du représentant des citoyens français résidant en Indochine.

1^{er} BUREAU. — *M. Marcilhacy*, rapporteur.

Territoire de Madagascar.

1^{re} section.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le territoire de Madagascar (1^{re} section) ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 64.

Nombre des votants, 64.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 62, dont la majorité absolue est de 32.

Ont obtenu:

MM. Castellani (Jules) 38 voix.
Longuet (Paul) 32 —
Serrure (Daniel) 27 —
Roffast 15 —
Liotard 11 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Castellani (Jules) a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Une protestation était jointe au dossier concernant l'élection de M. Longuet.

Après l'avoir examinée votre 1^{er} bureau a décidé de la retenir et de proposer l'invalidation de M. Longuet.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider seule l'élection de M. Castellani (Jules) qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Fléchet*, rapporteur.

Territoire de Madagascar et dépendances.

2^e section.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 96.

Nombre des votants, 95.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.

Suffrages valablement exprimés, 95.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'entente Franco-Malgache..... 24 voix.
Liste pour l'amélioration sociale et économique de Madagascar 22 —
Liste de défense des intérêts sociaux et culturels de Madagascar 22 —

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes selon la règle du plus fort reste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'entente Franco-Malgache, 1 siège.

La liste pour l'amélioration sociale et économique de Madagascar, 1 siège.

La liste de défense des intérêts sociaux et culturels de Madagascar, 1 siège.

En vertu de l'article 51 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Ramampy, présenté par la liste d'entente Franco-Malgache.

M. Laingo-Ralijaona, présenté par la liste pour l'amélioration sociale et économique de Madagascar.

M. Zafimahova, présenté par la liste de défense des intérêts sociaux et culturels de Madagascar.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

En conséquence, votre 1^{er} bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de Madagascar (2^e collège).

1^{er} BUREAU. — *M. Franck Chante*, rapporteur.

Département de Meurthe-et-Moselle.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de Meurthe-et-Moselle ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1455.

Nombre des votants, 1451.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 1445, dont la majorité absolue est de 723.

Ont obtenu:

MM. Gravier (Robert)..... 800 voix.
de Chevigny 615 —
Pinchard 567 —
Mathieu 417 —
Lionel Pélerin..... 392 —
Schmidt 319 —
Bic 285 —
Collin 277 —
Marin 259 —
Lacaze 113 —
Michaut 110 —
Schwartz 107 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gravier (Robert) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un seul candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1455.

Nombre des votants, 1442.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 20.

Suffrages valablement exprimés, 1422.

Ont obtenu:

MM. de Chevigny (Pierre)..... 675 voix.
Pinchard (Raymond)..... 575 —
Mathieu 351 —
Lionel Pélerin..... 328 —
Schmidt 278 —
Marin 145 —
Lacaze 102 —
Grégoire 99 —
Michaut 92 —
Lejeune 29 —
Collin 12 —
Bic 3 —
Schwartz 2 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de Chevigny (Pierre) et M. Pinchard (Raymond) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Gravier (Robert), de M. de Chevigny et de M. Pinchard qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. de la Gontrie*, rapporteur.

Département de la Meuse.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952, dans le département de la Meuse, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 828.

Nombre des votants, 826.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.

Suffrages valablement exprimés, 820, dont la majorité absolue est de 411.

Ont obtenu :

MM. Schleiter (François).....	575 voix.
Brousse (Martial).....	530 —
Thevenon.....	90 —
de Chardon.....	89 —
Chabot.....	57 —
Mordin.....	53 —
Abilot.....	48 —
Savard.....	46 —
M ^{me} Amiot.....	41 —
M. Schmit.....	39 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Schleiter (François) et M. Brousse (Martial) ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Schleiter (François) et de M. Brousse (Martial) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Courrière*, rapporteur.

Département du Morbihan.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Morbihan ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.400.

Nombre des votants, 1.393.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 28.

Suffrages valablement exprimés, 1.365, dont la majorité absolue est de 683.

Ont obtenu :

MM. Yvon.....	558 voix.
Le Léannec.....	523 —
Le Digabel.....	415 —
Le Gouyon.....	409 —
Le Duigou.....	344 —
Juin.....	277 —
Decker.....	210 —
Le Moenic.....	199 —
Bigno.....	178 —
Mandart.....	166 —
Bécard.....	149 —
Janot.....	118 —
Aubert.....	101 —
Mlle Le Fur.....	99 —
MM. Le Hen.....	97 —
Richard.....	76 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.400.

Nombre des votants, 1.389.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 22.

Suffrages valablement exprimés, 1.367.

Ont obtenu :

MM. Yvon (Joseph).....	787 voix.
Le Léannec.....	612 —
Le Digabel.....	474 —
Le Duigou.....	446 —
Juin.....	359 —
Le Moenic.....	185 —
Bigno.....	179 —
Mandart.....	158 —
Mlle Le Fur.....	87 —
MM. Aubert.....	83 —
Le Hen.....	79 —
Richard.....	52 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Yvon (Joseph), M. Le Léannec et M. Le Digabel ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 1^{er} bureau a décidé de ne pas la retenir.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Yvon (Joseph), de M. Le Léannec et de M. Le Digabel qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

1^{er} BUREAU. — *M. Pinton*, rapporteur.

Département de la Moselle.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Moselle ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1882.

Nombre des votants, 1856.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.

Suffrages valablement exprimés, 1849, dont la majorité absolue est de 925.

Ont obtenu :

MM. Driant (Paul).....	997 voix.
Schwartz (René).....	946 —
Bousch (Jean-Eric).....	894 —
de Maud'huy (Bertrand).....	690 —
Jager (René).....	652 —
Robert (Jean).....	615 —
Dahlem (Robert).....	187 —
Lamm (Paul).....	185 —
Dellandréa (Louis).....	168 —
Derrieux (Jean).....	66 —
Schuler (Nicolas).....	52 —
Picard (André).....	50 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Driant (Paul) et M. Schwartz (René) ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par 2 candidats, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1882.

Nombre des votants, 1860.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 28.

Suffrages valablement exprimés, 1932.

Ont obtenu :

MM. Bousch (Jean-Eric).....	966 voix.
Jager (René).....	643 —
Dahlem (Robert).....	139 —
de Maud'huy (Bertrand).....	44 —
Robert (Jean).....	12 —
Lamm (Paul).....	3 —
Dellandréa (Louis).....	2 —
Derrieux (Jean).....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Bousch (Jean-Eric) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Votre 1^{er} bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Driant (Paul), de M. Schwartz (René) et de M. Bousch (Jean-Eric), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. Lelant*, rapporteur.

Département de la Nièvre.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Nièvre ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 770.
 Nombre des votants, 767.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 59.
 Suffrages valablement exprimés, 708, dont la majorité absolue est de 355.

Ont obtenu :

MM. Jousset	262 voix.
Gadoin	248 —
Gérard	204 —
Garnier	201 —
Barbot	88 —
Savignat	87 —
Gillot	85 —
Guyollet	64 —
Jacquinet	61 —
Chateau	55 —
Guyonnet	27 —
Mignon	11 —
Jouvet	3 —
Lyon	0 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 770.
 Nombre des votants, 770.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.
 Suffrages valablement exprimés, 761.

Ont obtenu :

MM. Gadoin	417 voix.
Doussot	393 —
Guyollet	272 —
Garnier	269 —
Barbot	75 —
Gillot	74 —
Chateau	2 —
Gérard	2 —
Savignat	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gadoin (Jacques) et M. Doussot (Jean) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
 Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Gadoin (Jacques) et de M. Doussot (Jean), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. Borgeaud*, rapporteur.

Territoire du Niger.

1^{re} section.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 16.
 Nombre des votants, 16.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
 Suffrages valablement exprimés, 15.
 Majorité absolue, 8.

Nombre de voix obtenu par les candidats :

M. Fourrier (Gaston) 15 voix.

En vertu de l'article 51 du 23 septembre 1948, M. Fourrier (Gaston) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Niger (1^{re} section).

2^e BUREAU. — *M. Borgeaud*, rapporteur.

Territoire du Niger.

2^e section.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 36.
 Nombre des votants, 36.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
 Suffrages valablement exprimés, 35.
 Majorité absolue, 18.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

MM. Yacouba Sido.....	34 voix.
Oumar Ba.....	1 —
Perret (François).....	0 —
Léandre (Pauline).....	0 —

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, M. Yacouba Sido ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier.

Après l'avoir examinée, votre 2^e bureau a décidé.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Niger (2^e section).

2^e BUREAU. — *M. Lelant*, rapporteur.

Département du Nord.

Nombre de sièges à pourvoir : 9.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 3980.
 Nombre des votants, 3974.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 34.
 Suffrages valablement exprimés, 3940.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste socialiste S. F. I. O.	1199 voix.
Liste union rép., résistante et antifasciste (comp.)	847 —
Liste rassemblement du peuple français	663 —
Liste M. R. P.	641 —
Liste indépendants et paysans	473 —
Liste fédération indépendante et radicale	117 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste socialiste S. F. I. O., 3 sièges.
 La liste communiste, 2 sièges.
 La liste R. P. F., 2 sièges.
 La liste M. R. P., 1 siège.
 La liste indépendants et paysans, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Denvers (Albert), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
 M. Naveau (Charles), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
 M. Ramette (Arthur), présenté par la liste communiste.
 M. Houcke (Jules), présenté par la liste R. P. F.
 M. Walker (Maurice), présenté par la liste M. R. P.
 M. Vandaele (Jean), présenté par la liste indépendants et paysans.
 M. Dutoit (Adolphe), présenté par la liste communiste.
 M. Canivez (André), présenté par la liste socialiste S. F. I. O.
 M. Liot (Robert), présenté par la liste R. P. F.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Nord.

2^e BUREAU. — *M. de Chevigny*, rapporteur.

Département de l'Oise.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de l'Oise ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1355.
Nombre des votants, 1349.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
Suffrages valablement exprimés, 1347, dont la majorité absolue est de 674.

Ont obtenu:

MM. Séné	666 voix.
Bouquerel	659 —
Caillet	117 —
Lelong	118 —
Delahoutre	197 —
Derogy	184 —
Berthelot	247 —
Havez	228 —
Sassier	127 —
Parizet	109 —
Cottin	33 —

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1355.
Nombre des votants, 1346.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 45.
Suffrages valablement exprimés, 1301.

Ont obtenu:

MM. Bouquerel	775 voix.
Séné	772 —
Caillet	102 —
Lelong	101 —
Berthelot	400 —
Sassier	395 —
Cottin	13 —
Delahoutre	11 —
Derogy	4 —
Parizet	2 —
Havez	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Bouquerel (Amédée) et M. Séné (Robert) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Bouquerel (Amédée) et de M. Séné (Robert) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. Borgeaud*, rapporteur.

Circonscription d'Oran.

1^{er} collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952, dans la circonscription d'Oran, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 541.
Nombre des votants, 538.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.
Suffrages valablement exprimés, 526, dont la majorité absolue est de 264.

Ont obtenu:

MM. Enjalbert	316 voix.
Gasser	185 —
Gonzalès	73 —
Mattei	55 —
Gay	209 —
Kruger	115 —
Larribère	33 —
Pélozuélo	35 —
Pique	0 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 23 septembre 1948, M. Enjalbert a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 541.
Nombre des votants, 531.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
Suffrages valablement exprimés, 527.

Ont obtenu:

MM. Gay	266 voix.
Gasser	228 —
Pélozuélo	33 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gay (Etienne) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Enjalbert et de M. Gay qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. Borgeaud*, rapporteur.

Circonscription d'Oran.

2^e collège.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 874.
Nombre des votants, 864.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 46.
Suffrages valablement exprimés, 818, dont la majorité absolue est de 410.

Nombre de voix obtenu par les candidats:

MM. Sid Cara	582 voix.
Benchiha	580 —
Tahar	209 —
Boutarène	208 —

Conformément aux articles 26 et 38 de la loi du 23 septembre 1948, M. Sid Cara (Chérif) et M. Benchiha (Abdelkader), ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits, ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la circonscription d'Oran (2^e collège).

2^e BUREAU. — *M. Southon*, rapporteur.

Département de l'Orne.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952, dans le département de l'Orne, ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 943.
Nombre des votants, 937.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.
Suffrages valablement exprimés, 927, dont la majorité absolue est de 464.

Ont obtenu:

MM. Laniel	428 voix.
Meillon	319 —
Hebert	283 —
Cousin	217 —
Le Sasseur Boisauné	204 —
Leveque	176 —
Barbey	93 —
Le Terrier	53 —
Merle	14 —
Colombet	9 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 943.
 Nombre des votants, 943.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
 Suffrages valablement exprimés, 941.

Ont obtenu :

MM. Laniel	599 voix.
Le Sassier-Boisauné.....	432 —
Meillon	360 —
Hebert	247 —
Cousin	181 —
Merle	8 —
Colombé	8 —
Levesque	6 —
Le Terrier.....	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Laniel (René) et M. Le Sassier-Boisauné ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Votre 2^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Laniel (René) et de M. Le Sassier-Boisauné, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

2^e BUREAU. — *M. de Chevigny*, rapporteur.

Territoire de l'Oubanghi-Chari.

1^{re} section.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15.
 Nombre des votants, 15.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.
 Suffrages valablement exprimés, 13.
 Majorité absolue, 7.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

M. Aubé (Robert)	13 voix.
------------------------	----------

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, M. Aubé, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Oubanghi-Chari.

2^e BUREAU. — *M. de Chevigny*, rapporteur.

Territoire de l'Oubanghi-Chari.

2^e section.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 27.
 Nombre des votants, 27.
 Suffrages valablement exprimés, 27.
 Majorité absolue, 14.

Nombre des voix obtenues par les candidats :

M. Rivierez	18 voix.
Mme Vialle	9 —

Conformément à l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, M. Rivierez ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales de l'Oubanghi-Chari.

2^e BUREAU. — *M. Le Sassier-Boisauné*, rapporteur.

Département du Pas-de-Calais

Nombre de sièges à pourvoir : 6.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 2954.
 Nombre des votants, 2954.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 24.
 Suffrages valablement exprimés, 2930.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste socialiste	1302 voix.
Liste concentration républicaine	738 —
Liste P. C. F.....	475 —
Liste M. R. P.....	415 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste socialiste, 3 sièges.
 La liste concentration républicaine, 1 siège.
 La liste P. C. F., 1 siège.
 La liste M. R. P., 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Chochoy, présenté par la liste socialiste.
 M. Vanrullen, présenté par la liste socialiste.
 M. Tellier, présenté par la liste concentration républicaine
 M. Calonne, présenté par la liste P. C. F.
 M. Durieux, présenté par la liste socialiste.
 M. Boulanger, présenté par la liste M. R. P.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Pas-de-Calais.

3^e BUREAU. — *M. Armengaud*, rapporteur.

Département du Puy-de-Dôme.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Puy-de-Dôme ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.270.
 Nombre des votants, 1.265.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
 Suffrages valablement exprimés, 1.264, dont la majorité absolue est de 633.

Ont obtenu :

MM. Dassaud	561 voix.
Monpied	550 —
Fournier	513 —
Reynouard	439 —
Chatrousse	377 —
Pakowski	316 —
Chirent	228 —
Chataing	160 —
Boyer	158 —
Fondras	84 —
Favard	81 —
Montagne	79 —
Clermontel	54 —
Souchal	53 —
Tailhardat	48 —
Chouvin	25 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.270.
 Nombre des votants, 1.265.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
 Suffrages valablement exprimés, 1.257.

Ont obtenu :

MM. Jean Reynouard.....	623	voix.
Francis Dassau.....	612	—
Gabriel Monpied.....	611	—
Chatrousse.....	576	—
Fournier.....	570	—
Pakowski.....	549	—
Fondras.....	64	—
Favard.....	62	—
Montagne.....	59	—
Chirent.....	6	—
Clermontel.....	4	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Jean Reynouard, M. Francis Dassaud et M. Gabriel Monpied ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Jean Reynouard, de M. Francis Dassaud et de M. Gabriel Monpied qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Lafforgue, rapporteur.

Département des Basses-Pyrénées.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département des Basses-Pyrénées ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1187.

Nombre des votants, 1185.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 1183, dont la majorité absolue est de 592.

Ont obtenu :

MM. Tinaud.....	392	voix.
de Menditte.....	384	—
Biatarana.....	352	—
Errecart.....	326	—
Pose.....	304	—
Delorm-Sorbé.....	277	—
Lafont.....	224	—
Ebrard.....	219	—
Fortain.....	214	—
Delteil.....	202	—
Forsans.....	201	—
Lahourcade.....	163	—
Martin.....	72	—
Lanusse.....	70	—
Frouté.....	70	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1187.

Nombre des votants, 1187.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 25.

Suffrages valablement exprimés, 1162.

Ont obtenu :

MM. Jean-Louis Tinaud.....	665	voix.
Jean Biatarana.....	662	—
Jacques de Menditte.....	641	—
Delorm-Sorbé.....	425	—
Ebrard.....	396	—
Delteil.....	348	—
Lanusse.....	66	—
Martin.....	65	—
Frouté.....	65	—
Pose.....	7	—
Lafont.....	3	—
Forsans.....	3	—
Errecart.....	1	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Jean-Louis Tinaud, M. Jean Biatarana et M. Jacques de Menditte ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Jean-Louis Tinaud, de M. Jean Biatarana et de M. Jacques de Menditte qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Estève, rapporteur.

Département des Hautes-Pyrénées.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département des Hautes-Pyrénées ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 732.

Nombre des votants, 731.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 729, dont la majorité absolue est de 365.

Ont obtenu :

MM. Baratgin.....	461	voix.
Manent.....	355	—
Beguene.....	267	—
Lamolle.....	84	—
Battault.....	67	—
Abadie.....	38	—
Castera.....	37	—
Cabessanis.....	35	—

Conformément à l'article 2 de la loi du 23 septembre 1948, M. Paul Baratgin a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 732.

Nombre des votants, 731.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.

Suffrages valablement exprimés, 722.

Ont obtenu :

MM. Gaston Manent.....	375	voix.
Beguene.....	289	—
Castera.....	31	—
Lamolle.....	27	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gaston Manent a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Paul Baratgin et de M. Gaston Manent qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Pidoux de La Maduère, rapporteur.

Département des Pyrénées-Orientales.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département des Pyrénées-Orientales ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 574.

Nombre des votants, 569.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 19.

Suffrages valablement exprimés, 550, dont la majorité absolue est de 276.

Ont obtenu :

MM. Léon-Jean Grégory.....	464	voix.
Joseph Gaspard.....	449	—
Fernand Cortale.....	85	—
Antoine Miquel.....	84	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Léon-Jean Grégory et M. Joseph Gaspard ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Léon-Jean Grégory et de M. Joseph Gaspard, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Tharradin, rapporteur.

Département du Bas-Rhin.

Nombre de sièges à pourvoir : 4.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.615.

Nombre des votants, 1.614.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 1.606.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste du mouvement républicain populaire.....	696 voix.
Liste du rassemblement du peuple français.....	635 —
Liste d'union des indépendants.....	184 —
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste.	55 —
Liste d'union républicaine ouvrière et paysanne....	36 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste du mouvement républicain populaire, 2 sièges.

La liste du rassemblement du peuple français, 2 sièges.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Koessler (Ernest), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Hoefel (Robert), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Wach (Paul), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Radius (René), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier, sauf réserves d'un assesseur de la 3^e section du collège électoral, non retenues par le bureau : aucune modification n'en serait résultée dans la répartition des sièges.

En conséquence, votre 3^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Bas-Rhin.

3^e BUREAU. — M. Radius, rapporteur.

Département du Haut-Rhin.

Nombre de sièges à pourvoir, 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Haut-Rhin ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1191.

Nombre des votants, 1189.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.

Suffrages valablement exprimés, 1180, dont la majorité absolue est de 591.

Ont obtenu :

MM Zussy	526 voix.
Kalb	484 —
Bas-Kuentz	465 —
Rey	461 —
Ortlieb	403 —
Hurst	366 —
Hartmann	296 —
Richard	109 —
Ehrard	105 —
Berger	99 —
Metzger	31 —
Staelle	30 —
Willem	29 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1191.

Nombre des votants, 1188.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 11.

Suffrages valablement exprimés, 1177.

Ont obtenu :

MM. Gérard Hartmann	624 voix.
Modeste Zussy	614 —
Paul-Jacques Kalb	597 —
Joseph Rey	492 —
Fernand Ortlieb	439 —
Marcel Hurst	412 —
Edouard Richard	77 —
Emile Erhard	72 —
Jules Berger	60 —
Charles Metzger	24 —
Marcel Staelle	21 —
Alfred Willem	21 —
Bas-Kuentz	16 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gérard Hartmann, M. Modeste Zussy et M. Paul-Jacques Kalb ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Gérard Hartmann, de M. Modeste Zussy et de M. Paul-Jacques Kalb qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

3^e BUREAU. — M. Auberger, rapporteur.

Département du Rhône.

Nombre de sièges à pourvoir : 5.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1.256.

Nombre des votants, 1.253.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.

Suffrages valablement exprimés, 1.248.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste d'union républicaine de défense du franc....	357 voix.
Liste d'union des républicains démocrates présentée par le parti républicain radical et radical socialiste	332 —
Liste d'union des républicains populaires et des indépendants d'action sociale présentée par le M. R. P.	247 —
Liste d'union républicaine résistante présentée par le parti communiste français.....	172 —
Liste d'action républicaine indépendante et paysanne	103 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.....	37 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste d'union républicaine de défense du franc, 2 sièges.

La liste d'union des républicains démocrates, 1 siège.

La liste d'union des républicains populaires, 1 siège.

La liste d'union républicaine et résistante, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Claudius Delorme, présenté par la liste d'union républicaine de défense du franc.

M. Auguste Pinton, présenté par la liste d'union des républicains démocrates.

M. Joseph Voyant, présenté par la liste d'union des républicains populaires.

M. André Lassagne, présenté par la liste d'union républicaine de défense du franc.

M. Louis Dupic, présenté par la liste d'union républicaine et résistante.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une réclamation était jointe au dossier : celle d'un électeur qui, s'étant présenté pour voter, n'a pu y être admis, une autre personne ayant déjà voté sous ce nom, d'après l'engagement fait sur les listes. Après avoir délibéré, votre 3^e bureau a décidé de la classer sans suite.

En conséquence, votre 3^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département du Rhône.

3^e BUREAU. — M. Muscatelli, rapporteur.

Département de Saône-et-Loire.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 18 mai 1952, dans le département de Saône-et-Loire, ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.480.

Nombre de votants, 1.475.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.

Suffrages valablement exprimés, 1.466, dont la majorité absolue est de 734.

Ont obtenu :

MM. Henri Maupoil.....	523	voix.
Jules Pinsard.....	452	—
Henri Varlot.....	425	—
Louis Blanchot.....	270	—
Louis Veillaud.....	267	—
Marius Gauthery.....	251	—
Jean Garnier.....	241	—
René Roussel.....	247	—
C. Nesme.....	227	—
Joseph Metrop.....	213	—
Mme Amélie de Rambuteau.....	193	—
MM. Paul Guimet.....	182	—
Louis Simonet.....	162	—
François Mercier.....	157	—
Jean Chalot.....	154	—
Jules Petitjean.....	106	—
François Bulle.....	102	—
Francis Margeat.....	93	—
Louis Bretin.....	29	—
Lucien Rebouillat.....	24	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1.480.

Nombre de votants, 1.474.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 16.

Suffrages valablement exprimés, 1.458.

Ont obtenu :

MM. Henri Maupoil.....	653	voix.
Jules Pinsard.....	615	—
Henri Varlot.....	575	—
Marius Gauthery.....	420	—
Jean Garnier.....	409	—
Francis Margeat.....	373	—
Louis Blanchot.....	253	—
Louis Veillaud.....	253	—
René Roussel.....	233	—
Louis Simonet.....	155	—
François Mercier.....	150	—
Jean Chalot.....	147	—
C. Nesme.....	8	—
Mme Amélie de Rambuteau.....	7	—
MM. Louis Bretin.....	6	—
Paul Guimet.....	3	—
François Bulle.....	2	—
Joseph Metrop.....	2	—
Jules Petitjean.....	2	—
Lucien Rebouillat.....	2	—

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Henri Maupoil, M. Jules Pinsard et M. Henri Varlot ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Henri Maupoil, de M. Jules Pinsard et de M. Henri Varlot, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4^e BUREAU. — M. Yves Jaouen, rapporteur.

Département de la Sarthe.

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Sarthe ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1084.

Nombre des votants, 1082.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.

Suffrages valablement exprimés, 1072, dont la majorité absolue est de 537.

Ont obtenu :

MM. Chapalain (Jean).....	344	voix.
d'Argenlieu (Philippe).....	319	—
Poignant (Fernand).....	301	—
Boyer (Max).....	296	—
Chevalier (Robert).....	289	—
Fouet (Albert).....	227	—
Olivier (René).....	206	—
Trioreau (Moïse).....	173	—
Doreau (Jean).....	143	—
d'Ussel (Robert).....	140	—
Henri (Raymond).....	119	—
Lefèvre-Pontalis (Hubert).....	115	—
Tessier (Emile).....	93	—
Mme Trihoreau (Régine).....	33	—
MM. Rosier (Armand).....	32	—
Bouhours (Prosper).....	31	—
Thibault (Albert).....	22	—

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1084.

Nombre des votants, 1084.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 12.

Suffrages valablement exprimés, 1072.

Ont obtenu :

MM. Chapalain (Jean)	548 voix.
d'Argenlieu (Philippe)	539 —
Chevalier (Robert)	525 —
Poignant (Fernand)	490 —
Fouet (Albert)	473 —
Guillot (Fernand)	453 —
Tessier (Emile)	32 —
Mme Trihoreau (Régine)	25 —
MM. Rosier (Armand)	25 —
Bouhours (Prosper)	24 —
Thibault (Albert)	11 —
Boyer (Max)	10 —
Doreau (Jean)	8 —
Olivier (René)	8 —
Trioreau (Moïse)	5 —
Lefèvre-Pontalis (Hubert)	3 —
d'Ussel (Robert)	3 —
Henri (Raymond)	0 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Chapalain (Jean), d'Argenlieu (Philippe) et Chevalier (Robert) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Chapalain (Jean), d'Argenlieu (Philippe) et Chevalier (Robert) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4^e BUREAU. — M. de Bardonnèche, rapporteur.

Département de la Savoie.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Savoie ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 740.
 Nombre des votants, 739.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 11.
 Suffrages valablement exprimés, 728, dont la majorité absolue est de 365.

Ont obtenu :

MM. de La Gontrie	375 voix.
Dumas	343 —
Mariet	183 —
Léger	171 —
Mudry	143 —
Bozon	99 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de La Gontrie a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 740.
 Nombre des votants, 737.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
 Suffrages valablement exprimés, 729

Ont obtenu :

MM. Dumas	392 voix.
Mariet	229 —
Mudry	108 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Dumas a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. de La Gontrie et Dumas, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4^e BUREAU. — M. Michel Yver, rapporteur.

Département de la Haute-Savoie.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Haute-Savoie ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 825.
 Nombre des votants, 819.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.
 Suffrages valablement exprimés, 814, dont la majorité absolue est de 408.

Ont obtenu :

MM. Clerc (Jean)	356 voix.
Ruin (François)	270 —
Pianta (Georges)	229 —
Montessuit (Claudius)	167 —
Verdonnet (François)	134 —
Bocagny (Albert)	110 —
Blanc (Camille)	109 —
Berchet (Charles)	91 —
Gallet (Aimé)	77 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 825.
 Nombre des votants, 819.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
 Suffrages valablement exprimés, 811.

Ont obtenu :

MM. Clerc (Jean)	411 voix.
Ruin (François)	334 —
Pianta (Georges)	280 —
Montessuit (Claudius)	186 —
Blanc (Camille)	162 —
Bocagny (Albert)	99 —
Berchet (Charles)	12 —
Gallet (Aimé)	8 —
Verdonnet (François)	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Clerc (Jean) et Ruin (François) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Clerc (Jean) et Ruin (François), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

4^e BUREAU. — M. Jacques Gadoin, rapporteur.

Département de la Seine.

Nombre de sièges à pourvoir : 20.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 3.122.
 Nombre des votants, 3.105.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
 Suffrages valablement exprimés, 3.097.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste d'union républicaine résistante et antifasciste présentée par le parti communiste français	1.217 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	979 —
Liste d'union du R. G. R. et des indépendants	331 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	295 —
Liste du mouvement républicain populaire	212 —
Liste d'union des indépendants de la Seine	35 —
Liste des indépendants	13 —
Liste d'union démocratique des Français indépendants	9 —
Liste indépendante de concentration républicaine	6 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste

En conséquence, ont obtenu :

La liste U. R. R. A., 8 sièges.
La liste R. P. F., 7 sièges.
La liste R. G. R. et indépendants, 2 sièges.
La liste S. F. I. O., 2 sièges.
La liste M. R. P., 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Marrane (Georges), présenté par la liste U. R. R. A.
M. Berlioz (Johanny), présenté par la liste U. R. R. A.
Mme Girault (Suzanne), présentée par la liste U. R. R. A.
M. le général Petit, présenté par la liste U. R. R. A.
Mlle Dumont (Yvonne), présentée par la liste U. R. R. A.
M. L'Huillier (Waldeck), présenté par la liste U. R. R. A.
M. Primet (Jean), présenté par la liste U. R. R. A.
M. Michelet (Edmond), présenté par la liste R. P. F.
M. Bertaud (Jean), présenté par la liste R. P. F.
M. Torrès (Henry), présenté par la liste R. P. F.
M. Debû-Bridel (Jacques), présenté par la liste R. P. F.
Mme Devaud (Marcelle), présentée par la liste R. P. F.
M. Deutschmann (Charles), présenté par la liste R. P. F.
M. Laffargue (Georges), présenté par la liste R. G. R. et indépendants.
M. Brunhes (Julien), présenté par la liste R. G. R. et indépendants.
Mme Brossolette (Gilberte), présentée par la liste S. F. I. O.
M. Hamon (Léo), présenté par la liste M. R. P.
M. Chaintron (Jean), présenté par la liste U. R. R. A.
M. Barré (Henri), présenté par la liste S. F. I. O.
M. Plazanet (Eugène), présenté par la liste R. P. F.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 4^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Seine.

5^e BUREAU. — *M. Voyant*, rapporteur.

Département de la Seine-Inférieure

Nombre de sièges à pourvoir : 4.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 2.042.
Nombre des votants, 2.035.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 20.
Suffrages valablement exprimés, 2.015.

Nombre de voix obtenu par chaque liste :

Liste d'Union républicaine des indépendants et paysans	613 voix.
Liste du parti républicain radical, radical-socialiste et du R. G. R.	420 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	206 —
Liste du parti communiste français et d'union républicaine résistante et antifasciste	191 —
Liste d'action rurale, familiale, communale et sociale, présentée par le M. R. P.	155 —

Conformément à l'article 27 de la loi du 23 septembre 1948, les sièges ont été attribués aux listes ayant atteint successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de voix obtenu par elle par le nombre augmenté d'une unité, des sièges déjà attribués à cette liste.

En conséquence, ont obtenu :

La liste d'union républicaine des indépendants et paysans, 2 sièges.
La liste du parti républicain radical, radical-socialiste et du rassemblement des gauches républicaines, 1 siège.
La liste d'union républicaine, 1 siège.

En vertu de l'article 27 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Coty (René), présenté par la liste d'union républicaine des indépendants et paysans.

M. Paumelle (Henri), présenté par la liste du parti républicain radical, radical-socialiste et du rassemblement des gauches républicaines.

M. de Montalembert (Geoffroy), présenté par la liste d'union républicaine.

M. Houdet (Roger), présenté par la liste d'union républicaine des indépendants et paysans.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 5^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du département de la Seine-Inférieure.

5^e BUREAU. — *M. Barret (Charles)*, rapporteur

Département de Seine-et-Marne

Nombre de sièges à pourvoir : 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de Seine-et-Marne ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1255.
Nombre des votants, 1249.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 10.

Suffrages valablement exprimés, 1239, dont la majorité absolue est de 620.

Ont obtenu :

MM. Bataille	882 voix.
Pajot	873 —
Boutemy	868 —
Bouloche	185 —
de Saint-Gilles	162 —
Cognié	153 —
Vidal	136 —
Carrez	133 —
Seguin	132 —
Jouanneau	76 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Bataille, M. Pajot et M. Boutemy ont été proclamés élus comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Bataille, de M. Pajot et de M. Boutemy, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — *M. Chastel*, rapporteur.

Département des Deux-Sèvres

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département des Deux-Sèvres ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 956.

Nombre des votants, 955.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 5.

Suffrages valablement exprimés, 950, dont la majorité absolue est de 476.

Ont obtenu :

MM. Lelant	377 voix.
Coudé du Foresto	336 —
Héline	309 —
Poirault	245 —
Macouin	200 —
Furgier	198 —
Goutefangea	26 —
Revaireau	26 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 956.
 Nombre des votants, 954.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 6.
 Suffrages valablement exprimés, 948.

Ont obtenu:

MM. Coudé du Foresto.....	511 voix.
Lelant	445 —
Héline	372 —
Poirault	229 —
Furgier	116 —
Goutefangea	17 —
Revaireau	17 —
Macouin	6 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Coudé du Foresto et M. Lelant ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Coudé du Foresto et de M. Lelant, qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — M. de Montalembert, rapporteur.

Département de la Somme.

Nombre de sièges à pourvoir: 3.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Somme ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1465.
 Nombre des votants, 1464.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.
 Suffrages valablement exprimés, 1457, dont la majorité absolue est de 729.

Ont obtenu:

M. Capelle	718 voix.
M ^{me} Delabie	713 —
MM Gilbert Jules.....	685 —
Potez	445 —
Goret	419 —
Coël	392 —
de Clermont-Tonnerre.....	139 —
Dujardin	133 —
Martin	132 —
Fromond	130 —
Damay	101 —
Modeste	69 —
Bernard	61 —
Bouthors	56 —
Delozière	55 —
Labarrière	17 —
Dubois	9 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, la majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1465.
 Nombre des votants, 1461.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.
 Suffrages valablement exprimés, 1452.

Ont obtenu:

M. Capelle	839 voix.
M ^{me} Delabie	828 —
MM. Gilbert Jules.....	792 —
Potez	478 —
Goret	415 —
Coël	404 —
Dujardin	124 —
Martin	123 —
Fromond	121 —
de Clermont-Tonnerre.....	11 —
Damay	10 —
Dubois	5 —
Modeste	5 —
Delozière	2 —
Bernard	1 —
Bouthors	1 —
Labarrière	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Capelle, Mme Delabie et M. Gilbert Jules ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Capelle, de Mme Delabie et de M. Gilbert Jules qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

5^e BUREAU. — M. Pellenc, rapporteur.

Département du Tarn.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Tarn ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 832.
 Nombre des votants, 829.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 11.
 Suffrages valablement exprimés, 818, dont la majorité absolue est de 410.

Ont obtenu:

MM. Verdeille	382 voix.
Pelissou	343 —
Monsarrat	246 —
Fauvel	167 —
Durand	136 —
Bertrand	122 —
Grimal	58 —
Fournials	39 —
Pierre	39 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, la majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 832.
 Nombre des votants, 829.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.
 Suffrages valablement exprimés, 825.

Ont obtenu:

MM. Verdeille	429 voix.
Monsarrat	393 —
Pelissou	362 —
Fauvel	330 —
Babau	32 —
Pierre	31 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Verdeille et M. Monsarrat ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Verdeille et de M. Monsarrat qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — M. Henri Barré, rapporteur.

Département de Tarn-et-Garonne.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de Tarn-et-Garonne ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 476.
Nombre des votants, 474.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 1.
Suffrages valablement exprimés, 473, dont la majorité absolue est de 237.

Ont obtenu:

MM. Cayrou	221 voix.
Lacaze	208 —
Leygue	145 —
Laforge	86 —
David	66 —
Dablanc	56 —
Prunet	45 —
Clamens	24 —
Tauziac	22 —
Vie	21 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 476.
Nombre des votants, 475.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.
Suffrages valablement exprimés, 467.

Ont obtenu:

MM. Cayrou (Frédéric).....	266 voix.
Lacaze (Jean).....	251 —
Leygue	179 —
Dablanc	45 —
Prunet	31 —
Clamens	20 —
Vie	16 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Cayrou (Frédéric) et M. Lacaze (Jean) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.
Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 6^e bureau a décidé de n'en pas tenir compte.
Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Cayrou (Frédéric) et de M. Lacaze (Jean) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.

Territoire du Togo.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection du 18 mai 1952 a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 31.
Nombre des votants, 30.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 0.
Suffrages valablement exprimés, 30.
Majorité absolue, 16.

Nombre de voix obtenu par les candidats:

MM. Zele (Jacques).....	18 voix.
Ajavon (Robert).....	17 —
Santos (Anani).....	12 —
Gustave (Lucius).....	11 —
Ataxi (Amétre).....	1 —
Siaut (Louis).....	1 —
Johnson (Romuald).....	0 —
Wilson (Wester).....	0 —

En vertu de l'article 51 du 23 septembre 1948, M. Zele (Jacques) et M. Ajavon (Robert), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire du Togo.

6^e BUREAU. — M. Brizard, rapporteur.

Représentant les citoyens français résidant en Tunisie élus par l'Assemblée nationale.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

L'élection, qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, le 29 mai 1952, a donné les résultats suivants:

Nombre des votants, 270.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 73.
Suffrages valablement exprimés, 197.

Nombre des voix obtenues par les candidats:

MM. Colonna	197 voix.
Puaux	187 —

Conformément à l'article 55 de la loi du 23 septembre 1948, modifiée par la loi du 12 avril 1952, M. Colonna et M. Puaux ont été proclamés élus.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 6^e bureau vous propose de valider les opérations électorales tendant à la désignation des représentants des citoyens français résidant en Tunisie.

6^e BUREAU. — M. Driant, rapporteur.

Département du Var.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département du Var ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 706.
Nombre des votants, 706.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.

Suffrages valablement exprimés, 699, dont la majorité absolue est de 350.

Ont obtenu:

MM. Lamarque (Albert).....	443 voix.
Soldani (Edouard).....	443 —
Merle	144 —
Giraud	142 —
Archer	87 —
Bartoli	83 —
Isnard	28 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Lamarque (Albert) et M. Soldani (Edouard), ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Lamarque (Albert) et de M. Soldani (Edouard), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6° BUREAU. — M. Laurent-Thouvery, rapporteur.

Département de Vaucluse.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de Vaucluse ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 589.

Nombre des votants, 588.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 9.

Suffrages valablement exprimés, 579, dont la majorité absolue est de 290.

Ont obtenu:

MM. Pellenc (Marcel).....	264 voix.
Niel	242 —
Geoffroy (Jean).....	220 —
Duffaut	178 —
Pons	89 —
Ten	70 —
Barral	46 —
Chevalier	37 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 589.

Nombre des votants, 586.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 2.

Suffrages valablement exprimés, 584.

Ont obtenu:

MM. Pellenc (Marcel).....	302 voix.
Geoffroy (Jean).....	263 —
Niel	260 —
Duffaut	175 —
Pons	81 —
Ten	74 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Pellenc (Marcel) et M. Geoffroy (Jean) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6° bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Pellenc (Marcel) et de M. Geoffroy (Jean), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

7° BUREAU. — M. Varlot, rapporteur.

Département de la Vendée.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Vendée ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1.162.

Nombre des votants, 1.159.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 7.

Suffrages valablement exprimés, 1.152, dont la majorité absolue est de 577.

Ont obtenu:

MM. Rochereau (Henri).....	787 voix.
de Maupeou (Jacques).....	708 —
Prieuzeau	283 —
Erecau	209 —
Clergeau	196 —
Verdon	27 —
Moreau	24 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, MM. Rochereau (Henri) et de Maupeou (Jacques) ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6° bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Rochereau (Henri) et de M. de Maupeou (Jacques), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6° BUREAU. — M. Reynouard, rapporteur.

Département de la Vienne.

Nombre de sièges à pourvoir: 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Vienne ont donné les résultats suivants:

Premier tour.

Electeurs inscrits, 869.

Nombre des votants, 867.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 863, dont la majorité absolue est de 432.

Ont obtenu:

MM. Masteau	493 voix.
Maurice	285 —
Tognard	178 —
Bouloux	126 —
Guillom	111 —
Maillocheau	110 —
Huyard	108 —
Roux	97 —
Sorin	97 —
Coubat	83 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Masteau (Jacques) a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

La majorité absolue n'ayant été obtenue que par un candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 869.

Nombre des votants, 866.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 26.

Suffrages valablement exprimés, 840.

Ont obtenu:

MM. Maurice (Georges).....	455 voix.
Guillom	263 —
Bouloux	103 —
Tognard	13 —
Sorin	5 —
Roux	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Maurice (Georges) a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6° bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Masteau (Jacques), et de M. Maurice (Georges) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — *M. François Schleiter*, rapporteur.

Département de la Haute-Vienne.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de la Haute-Vienne ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 766.

Nombre des votants, 763.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 20.

Suffrages valablement exprimés, 743, dont la majorité absolue est de 372.

Ont obtenu :

MM. Charlet (Gaston).....	518 voix.
Lamousse (Georges).....	517 —
Pascaud	220 —
Texier	219 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Charlet (Gaston) et M. Lamousse (Georges) ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Charlet (Gaston) et de M. Lamousse (Georges) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — *M. Louis Gros*, rapporteur.

Département des Vosges.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département des Vosges ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 1173.

Nombre des votants, 1170.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 1166, dont la majorité absolue est de 584.

Ont obtenu :

MM Courroy	455 voix.
Parisot	444 —
Grenier	362 —
Madelin	337 —
Farinez	155 —
Escande	138 —
Fleurance	130 —
Delacroix	104 —
Goguel	67 —
Poincelot	59 —
Sester	57 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Deuxième tour.

Electeurs inscrits, 1173.

Nombre des votants, 1169.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 8.

Suffrages valablement exprimés, 1161.

Ont obtenu :

MM. Courroy	811 voix.
Parisot	788 —
Grenier	311 —
Madelin	276 —
Poincelot	55 —
Sester	55 —
Farinez	6 —
Goguel	2 —
Escande	2 —
Delacroix	1 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Courroy (Louis) et M. Parisot (Henri) ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Courroy (Louis) et de M. Parisot (Henri) qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

6^e BUREAU. — *M. Symphor*, rapporteur.

Département de l'Yonne.

Nombre de sièges à pourvoir : 2.

Les élections du 18 mai 1952 dans le département de l'Yonne ont donné les résultats suivants :

Premier tour.

Electeurs inscrits, 933.

Nombre des votants, 932.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 118.

Suffrages valablement exprimés, 814, dont la majorité absolue est de 408.

Ont obtenu :

MM. de Raincourt.....	515 voix.
Plait	418 —
Masson	226 —
Brisson	195 —
Durand	51 —
Blancheteau	49 —

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. de Raincourt (Philippe) et M. Plait (André) ont été proclamés élus comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Une protestation était jointe au dossier. Après l'avoir examinée, votre 6^e bureau a décidé de n'en pas tenir compte.

Votre 6^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. de Raincourt et de M. Plait (André), qui remplissent les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.